



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE
Rue de Colguen »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2017-197

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de déploiement d'une fibre optique, entre la Maison des Associations et l'Hôtel d'Agglomération, par l'entreprise SOLOR, pour le compte de la CCA : rue de Colguen, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicule de toute nature est interdite rue de Colguen, entre la rue du Poteau Vert et rue Neuve : du lundi 10 au vendredi 14 Avril 2017 de 8h30 à 18h00. Dans la mesure du possible et au fur et à mesure de l'avancement du chantier : l'accès des riverains, des commerces et du Cinéma seront préservés.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, au droit de la zone du chantier, rue de Colguen, entre la rue du Poteau Vert et rue Neuve : du lundi 10 au vendredi 14 Avril 2017 de 8h30 à 18h00.

Article 3 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Entreprise SOLOR.

A CONCARNEAU, le 7 AVRIL 2017
LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 7 AVRIL 2017
LE MAIRE



10 AVR. 2017

Publication par voie d'affichage :
du au